Régie du SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la démoustication

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

(Exercice 2016)

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 06 octobre 2017

Table des matières

PREAMBULE 3

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 4

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC 4

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 4

1.3. Organisation du service 6

1.4. Règlement de service 7

1.5. Etudes parcellaires 7

1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale 8

Indicateurs de performance technique et environnementale 8

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale 9

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation 11

2. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ROLE DU SPANC 12

3. LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 13

4. LES INDICATEURS FINANCIERS 16

5. DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE 17

ANNEXES 18

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA 18

Annexe 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA 19

Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager 20

Préambule

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus ; le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1er janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- L'entretien des installations ;
- Le traitement des matières de vidange ;
- La définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- Le contrôle obligatoire composé des deux volets ;
    - Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
    - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.
      (qui intègre notamment les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières)
- Deux missions **facultatives** :
    - L'entretien des installations ;
    - Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

A la date du 31 décembre 2016, **389** communes avaient décidé, par délibération de leur Conseils Municipaux de transférer leur compétence en matière d'assainissement non collectif au SDDEA (liste jointe en annexe 1).

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **275 521 habitants** pour **126 710 logements** dont 93 773 sont raccordés à un réseau public d'assainissement collectif et **32 940** relèvent de l'assainissement non collectif.

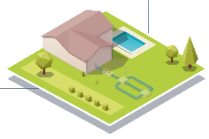

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A/ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération[1]	**0/20**
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20/20**
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	**30/30**
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	**30/30**
Total	**80/100**

[1] L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 390 communes constituant le SPANC, 356 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure. (cf. §2 ci-après)

B/ Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au A atteint 100.

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

1.3. Organisation du service

SPANC de la Régie du SDDEA
Centre de Travaux
4 rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél. : 03 25 72 19 68
Fax : 03 25 79 10 34
e-mail : spanc@sddea.fr

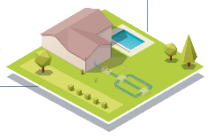

Le service se compose comme suit :

Chef de service :		
Bernard BEYER	03 25 72 19 65	bernard.beyer@sddea.fr

Secrétariat :		
Carole COSSON	03 25 72 19 68	carole.cosson@sddea.fr
Laëtitia LAFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.lafille@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs et être en cohérence avec la nouvelle gouvernance du SDDEA, le département a été découpé en 2 secteurs. Chacun des secteurs se trouvant sous la responsabilité d'un chef de secteur (carte jointe en annexe 2).

Secteur Nord pour les territoires Nord, Nord-Ouest et Ouest		
Baptiste PREVERT	03 25 72 19 67	baptiste.prevert@sddea.fr
Clémence DROUOT	03 25 72 19 67	clémence.drouot@sddea.fr
Laura BLAVIER	03 25 45 73 31	laura.blavier@sddea.fr
Jérémy FAGNANT	03 25 45 73 31	jeremy.fagnant@sddea.fr
Emilie TEILHOL	03 25 45 73 32	emilie.teilhol@sddea.fr

Secteur Sud pour les territoires Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Centre		
Emmanuelle REMY	03 25 45 73 32	emmanuelle.remy@sddea.fr
Aurélien CALLOIRE	03 25 72 19 69	aurelien.calloire@sddea.fr
Benjamin CORROY	03 25 72 19 69	benjamin.corroy@sddea.fr
Robin DELOBELLE	03 25 72 19 66	robin.delobelle@sddea.fr

Plans informatisés		
Valentin MESLIER	03 25 45 73 31	valentin.meslier@sddea.fr

1.4. Règlement de service

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération n° 5 du 23 septembre 2013.

1.5. Etudes parcellaires

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lesquels elles étaient construites.

Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « Etude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'usager, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Pour l'année 2016, le service a réalisé
402 études parcellaires.

1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.

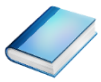

Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1er mars 2012, qu'une **attestation de conformité** *du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.*

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

Indicateurs de performance technique et environnementale

L'activité 2016 a concerné d'une part l'instruction de 434 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 306 dossiers instruits antérieurement.

Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2016 est de **75 %** (228 avis de conformité délivrés pour 306 dossiers contrôlés).

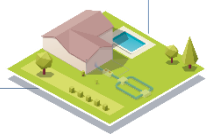

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **79,5 %** (6 880 avis de conformité délivrés pour 8 650 dossiers contrôlés).

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les communes[2] déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « raisonnable » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « loi Grenelle II ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit, dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du S.P.A.N.C. du S.D.D.E.A.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle, en définissant notamment :

- Le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- Le montant de la redevance 2013 reporté pour 2014 qui par délibération n°5 du 3 mai 2013 est fixé à 71,95 € H.T. ;
- Les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service *(Cf. 1.4. ci-avant)* ;
- La programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.

[2] Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif »

L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre des contrôles périodiques sur :

- le **Grand Troyes** pour les communes de :

	Nbre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées				
		Installations d'ANC conformes	Installations d'ANC non conformes	Total des installations contrôlées	Habitations raccordées	Taux de conformité
TORVILLIERS (contrôles réalisés en 2015)	323	3	12	15	0	38 %
BREVIANDES (contrôles réalisés en 2014)	72	0	8	8	2	0 %
BUCHERES (contrôles réalisés en 2014 et 2015)	56	0	1	1	0	0 %
LA CHAPELLE SAINT LUC (contrôles réalisés en 2014 et 2015)	47	0	3	3	2	0 %
LA RIVIERE DE CORPS	18	0	12	12	7	0 %
ROSIERES (contrôles réalisés en 2014 et 2015)	49	0	2	2	1	0 %
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (contrôles réalisés en 2015)	56	0	2	2	2	0 %
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (contrôles réalisés en 2014)	75	0	9	9	2	0 %
SAINTE SAVINE	11	0	7	7	7	0 %
TROYES	109	0	9	9	3	0 %
VERRIERES (contrôles réalisés en 2014)	9	0	2	2	0	0 %
TOTAL	**825**	**3**	**67**	**70**	**26**	**4.5 %**

- une partie des communes inscrites au **Plan Territorial d'Actions Prioritaires** (PTAP) pour les communes de :

	Nbre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			Taux de conformité
		Installations d'ANC conformes	Installations d'ANC non conformes	Total des installations contrôlées	
HAMPIGNY (contrôles réalisés en 2015)	121	4	14	18	28,5 %
RUMILLY LES VAUDES (contrôles réalisés en 2015)	220	1	24	25	4 %
LENTILLES	70	0	10	10	0 %
PAYNS (Début des contrôles fin 2015)	433	87	230	317	38 %
BLIGNY	122	13	91	104	14 %
BERNON	106	7	74	81	9 %
TOTAL	1072	112	443	555	25 %

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation

Pour l'année 2016, le service a réalisé
812 diagnostics.

Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

2. Schéma directeur d'assainissement – rôle du SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. A l'issue de cette étude le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

A ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avait pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur 390 communes constituant le SPANC fait apparaitre que :

- 356 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 1 est en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 17 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.

3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue commune maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montant H.T. des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Ces opérations se déclinent en deux phases :

1ère Phase : Diagnostics des installations d'assainissement et réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)

2ème Phase : Réalisation des travaux.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le 10ème programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduira dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP.

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montant H.T. des études et 60% applicable aux montant plafonné T.T.C. des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Ainsi, les opérations s'articulent toujours en deux phases :

1ère Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)

Les projets sont réalisés par le SPANC de la Régie du SDDEA.

2ème Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transiteront par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilitées.

Les opérations 2016, définies en 2015, concernent les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY LES VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. A ces communes viennent s'ajouter les communes de BERNON, BLIGNY et PAYNS.

Commune	Etudes	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des études	Date prévisionnelle des travaux
ARSONVAL	Février à Avril 2016	87		2017 - 2018
BERNON	Dossier en demande de subvention envoyé à l'AESN		2017	
BLIGNY	Dossier en demande de subvention envoyé à l'AESN		2017	
EPOTHEMONT	Terminées	44		Fin 2017 - 2018
HAMPIGNY	Terminées	41		2018
JUZANVIGNY	Terminées	22		2018
LENTILLES	Terminées	31		2018
PAYNS	Terminées		2018	
RUMILLY-LES-VAUDES	Terminées	58		2018
VERNONVILLIERS	Terminées	20		2018

4. Les indicateurs financiers

Par délibération du 28 novembre 2014, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2015 (ce barème vaut également pour l'année 2016) :

BAREME DES REDEVANCES

(TVA applicable au taux de 10 %)

A. Part destinée à couvrir les charges de contrôle technique

I –	Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
	I-1 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant*	*196,11 € HT*
	I-2 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant*	*406,46 € HT*
	I-3 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*1 320,99 € HT*
	I-4 – *Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité).*	*196,11 € HT*
	I-5 – *Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité).*	*196,11 € HT*
	I-6 – *Contre-visite nécessité par une malfaçon.*	*52,14 € HT*
II –	Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
	II-1 – *Contrôle périodique d'une installation existante*	*97,00 € HT*
	II-2 – *Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC*	*97,00 € HT*
III –	Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
	III-1 – *Contrôle en cas de vente immobilière*	*156,38 € HT*
	III-2 – *Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière*	*78,19 € HT*
	III-3 – *Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*62,50 € HT*
	III-4 – *Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*196,11 € HT*

TARIF DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES
(TVA applicable au taux de 20 %)

B. Part destinée à couvrir les charges des missions complémentaires

I –	Entretien des installations	sans objet
II –	Traitement des matières de vidanges	sans objet
III –	Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols et le choix de la filière	sans objet
IV –	Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV-1 –	*Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant*	*372,22 € HT*
IV-2 –	*Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant*	*107,89 € HT*
IV-3 –	*Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation*	*Convention spécifique*

5. Données spécifiques à la commune

Chaque mission réalisée dans la commune donne lieu à un compte rendu envoyé en mairie et la liste de ces opérations reste en permanence disponible auprès du service.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

1	AIX EN OTHE	66	CHARNY LE BACHOT	131	FULIGNY	196	MAISONS LES CHAOURCE	261	POIVRES	326	SOMMEVAL
2	ALLIBAUDIERES	67	CHASEREY	132	GELANNES	197	MAISONS LES SOULAINES	262	POLIGNY	327	SOULAINES DHUYS
3	AMANCE	68	CHATRES	133	GRANDVILLE	198	MAIZIERES LA Gde PAROISSE	263	POLISOT	328	SPOY
4	ARCONVILLE	69	CHAUCHIGNY	134	GUMERY	199	MAIZIERES LES BRIENNE	264	POLISY	329	THENNELIERES
5	ARGANCON	70	CHAUDREY	135	GYE SUR SEINE	200	MARAYE EN OTHE	265	PONT SAINTE MARIE	330	THIEFFRAIN
6	ARRELLES	71	CHAUFFOUR LES BAILLY	136	HAMPIGNY	201	MARCILLY-LE-HAYER	266	POUAN LES VALLEES	331	THIL
7	ARREMBECOURT	72	CHAUMESNIL	137	HERBISSE	202	MARIGNY LE CHATEL	267	POUY SUR VANNES	332	THORS
8	ARRENTIERES	73	CHAVANGES	138	ISLE AUBIGNY	203	MARNAY SUR SEINE	268	PRASLIN	333	TORCY LE PETIT
9	ARSONVAL	74	CHENNEGY	139	ISLE AUMONT	204	MAROLLES LES BAILLY	269	PRECY-NOTRE-DAME	334	TORVILLIERS
10	ASSENAY	75	CHERVEY	140	JASSEINES	205	MAROLLES SOUS LIGNIERES	270	PRECY-SAINT-MARTIN	335	TRANCAULT
11	AUBETERRE	76	CHESLEY	141	JAUCOURT	206	MATHAUX	271	PREMIERFAIT	336	TRANNES
12	AULNAY	77	CHESSY LES PRES	142	JAVERNANT	207	MERGEY	272	PROVERVILLE	337	TROUANS
13	AUXON	78	CLEREY	143	JESSAINS	208	MERREY-SUR-ARCE	273	PRUGNY	338	TROYES
14	AVANT LES MARCILLY	79	COCLOIS	144	JEUGNY	209	MERY SUR SEINE	274	PRUNAY BELLEVILLE	339	TURGY
15	AVIREY LINGEY	80	COLOMBE LA FOSSE	145	JONCREUIL	210	MESGRIGNY	275	PRUSY	340	UNIENVILLE
16	AVON LA PEZE	81	COLOMBE LE SEC	146	JUVANCOURT	211	MESNIL LA COMTESSE	276	RACINES	341	URVILLE
17	AVREUIL	82	CORMOST	147	JUVANZE	212	MESNIL LETTRE	277	RADONVILLIERS	342	VAILLY
18	BAGNEUX LA FOSSE	83	COURCELLES SUR VOIRE	148	JUZANVIGNY	213	MESNIL SAINT LOUP	278	RAMERUPT	343	VALLENTIGNY
19	BAILLY LE FRANC	84	COURCEROY	149	LA CHAPELLE SAINT LUC	214	MESNIL SAINT PERE	279	RANCES	344	VALLIERES
20	BALIGNICOURT	85	COURSAN EN OTHE	150	LA FOSSE CORDUAN	215	MESSON	280	RHEGES	345	VANLAY
21	BALNOT LA GRANGE	86	COURTAOULT	151	LA LOGE AUX CHEVRES	216	METZ ROBERT	281	RIGNY LA NONNEUSE	346	VAUCHASSIS
22	BAR SUR SEINE	87	COURTERON	152	LA LOGE POMBLIN	217	MEURVILLE	282	RIGNY LE FERRON	347	VAUCHONVILLIERS
23	BARBEREY SAINT SULPICE	88	COUSSEGREY	153	LA LOUPTIERE THENARD	218	MOLINS SUR AUBE	283	RILLY SAINTE SYRE	348	VAUCOGNE
24	BARBUISE	89	CRANCEY	154	LA MOTTE TILLY	219	MONTAULIN	284	ROMILLY SUR SEINE	349	VAUDES
25	BAROVILLE	90	CRESANTIGNES	155	LA RIVIERE DE CORPS	220	MONTCEAUX LES VAUDES	285	RONCENAY	350	VAUPOISSON
26	BAYEL	91	CRESPY LE NEUF	156	LA ROTHIERE	221	MONTFEY	286	ROSIERES PRES TROYES	351	VENDEUVRE SUR BARSE
27	BERCENAY LE HAYER	92	CUNFIN	157	LA SAULSOTTE	222	MONTGUEUX	287	ROSNAY L'HOPITAL	352	VERNONVILLIERS
28	BERGERES	93	CUSSANGY	158	LA VENDUE MIGNOT	223	MONTIER EN L'ISLE	288	ROUILLY SAINT LOUP	353	VERPILLIERES SUR OURCE
29	BERNON	94	DAMPIERRE	159	LA VILLENEUVE AU CHATELOT	224	MONTIERAMEY	289	ROUVRES LES VIGNES	354	VERRICOURT
30	BERTIGNOLLES	95	DAVREY	160	LA VILLENEUVE AU CHENE	225	MONTIGNY LES MONTS	290	RUMILLY LES VAUDES	355	VERRIERES
31	BERULLE	96	DIENVILLE	161	LAINES AUX BOIS	226	MONTMARTIN LE HAUT	291	RUVIGNY	356	VIAPRES LE PETIT
32	BESSY	97	DIERREY SAINT JULIEN	162	LANTAGES	227	MONTMORENCY BEAUFORT	292	SAINT ANDRE LES VERGERS	357	VILLACERF
33	BETIGNICOURT	98	DIERREY SAINT PIERRE	163	LASSICOURT	228	MONTPOTHIER	293	SAINT BENOIST SUR VANNE	358	VILLADIN
34	BEUREY	99	DOLANCOURT	164	LAUBRESSEL	229	MONTREUIL SUR BARSE	294	SAINT BENOIT SUR SEINE	359	VILLE AU BOIS
35	BLAINCOURT SUR AUBE	100	DOMMARTIN LE COQ	165	LAVAU (SIEA)	230	MONTSUZAIN	295	SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT	360	VILLE SOUS LA FERTE
36	BLIGNICOURT	101	DONNEMENT	166	LE CHENE	231	MOREMBERT	296	SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE	361	VILLE SUR ARCE
37	BLIGNY	102	DOSNON	167	LE MERIOT	232	MORVILLIERS	297	SAINT FLAVY	362	VILLE SUR TERRE
38	BOSSANCOURT	103	DROUPT SAINTE MARIE	168	LE PAVILLON SAINTE JULIE	233	MOUSSEY	298	SAINT GERMAIN	363	VILLECHETIF
39	BOULAGES	104	EAUX PUISEAUX	169	LENTILLES	234	MUSSY SUR SEINE	299	SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	364	VILLELOUP
40	BOURANTON	105	ECHEMINES	170	LES BORDES AUMONT	235	NEUVILLE SUR SEINE	300	SAINT JEAN DE BONNEVAL	365	VILLEMAUR SUR VANNE
41	BOURDENAY	106	ECLANCE	171	LES CROUTES	236	NEUVILLE SUR VANNE	301	SAINT JULIEN LES VILLAS	366	VILLEMEREUIL
42	BOURGUIGNONS	107	EGUILLY SOUS BOIS	172	LES GRANDES CHAPELLES	237	NOE LES MALLETS	302	SAINT LEGER PRES TROYES	367	VILLEMOIRON EN OTHE
43	BOUY SUR ORVIN	108	ENGENTE	173	LES GRANGES	238	NOGENT EN OTHE	303	SAINT LEGER SOUS BRIENNE	368	VILLEMORIEN
44	BRAGELONE BEAUVOIR	109	EPAGNE	174	LES LOGES MARGUERON	239	NOGENT SUR AUBE	304	SAINT LEGER SOUS MARGERIE	369	VILLEMOYENNE
45	BRAUX	110	EPOTHEMONT	175	LES MAUPAS	240	NOGENT SUR SEINE	305	SAINT LOUP DE BUFFIGNY	370	VILLENAUXE LA GRANDE
46	BREVIANDES	111	ERVY LE CHATEL	176	LES NOËS PRES TROYES	241	NOZAY	306	SAINT LUPIEN	371	VILLENEUVE AU CHEMIN
47	BRIEL SUR BARSE	112	ESSOYES	177	LES RICEYS	242	ORIGNY LE SEC	307	SAINT LYE	372	VILLERET
48	BRIENNE LA VIEILLE	113	ESTISSAC	178	LESMONT	243	ORMES	308	SAINT MARDS EN OTHE	373	VILLERY
49	BRILLECOURT	114	ETOURVY	179	LEVIGNY	244	ORTILLON	309	SAINT MARTIN DE BOSSENAY	374	VILLIERS HERBISSE
50	BUCEY EN OTHE	115	ETRELLES SUR AUBE	180	LHUITRE	245	ORVILLIERS St JULIEN	310	SAINT NABORD SUR AUBE	375	VILLIERS LE BOIS
51	BUCHERES	116	FAUX VILLECERF	181	LIGNIERES	246	OSSEY LES 3 MAISONS	311	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	376	VILLIERS SOUS PRASLIN
52	BUXEUIL	117	FAY LES MARCILLY	182	LIREY	247	PAISY COSDON	312	SAINT OULPH	377	VILLY EN TRODES
53	BUXIERES SUR ARCE	118	FAYS LA CHAPELLE	183	LOCHES SUR OURCE	248	PALIS	313	SAINT PARRES AUX TERTRES	378	VILLY LE BOIS
54	CELLES SUR OURCE	119	FERREUX-QUINCEY	184	LONGCHAMP SUR ONJON	249	PARGUES	314	SAINT PARRES LES VAUDES	379	VILLY LE MARECHAL
55	CHACENAY	120	FEUGES	185	LONGEVILLE SUR MOGNE	250	PARS LES CHAVANGES	315	SAINT PHAL	380	VINETS
56	CHALETTE SUR VOIRE	121	FONTAINE	186	LONGPRE LE SEC	251	PARS LES ROMILLY	316	SAINT POUANGE	381	VIREY SOUS BAR
57	CHAMOY	122	FONTAINE-MACON	187	LONGUEVILLE SUR AUBE	252	PAYNS	317	SAINT REMY SOUS BARBUISE	382	VITRY LE CROISE
58	CHAMP SUR BARSE	123	FONTENAY DE BOSSERY	188	LUSIGNY SUR BARSE	253	PEL ET DER	318	SAINT THIBAULT	383	VIVIERS SUR ARTAUT
59	CHAMPFLEURY	124	FONTETTE	189	MACEY	254	PERIGNY LA ROSE	319	SAINT USAGE	384	VOIGNY
60	CHAMPIGNY SUR AUBE	125	FONTVANNES	190	MACHY	255	PERTHES LES BRIENNE	320	SAINTE MAURE (SIEA)	385	VOSNON
61	CHANNES	126	FOUCHERES	191	MAGNANT	256	PETIT MESNIL	321	SAINTE SAVINE	386	VOUE
62	CHAOURCE	127	FRALIGNES	192	MAGNICOURT	257	PLAINES ST LANGE	322	SALON	387	VOUGREY
63	CHAPELLE-VALLON	128	FRAVAUX	193	MAGNY FOUCHARD	258	PLANCY L'ABBAYE	323	SAULCY	388	VULAINES
64	CHAPPES	129	FRESNAY	194	MAILLY LE CAMP	259	PLANTY	324	SEMOINE	389	YEVRES LE PETIT
65	CHARMOY	130	FRESNOY LE CHÂTEAU	195	MAISON DES CHAMPS	260	PLESSIS BARBUISE	325	SOLIGNY LES ETANGS		

Annexe 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

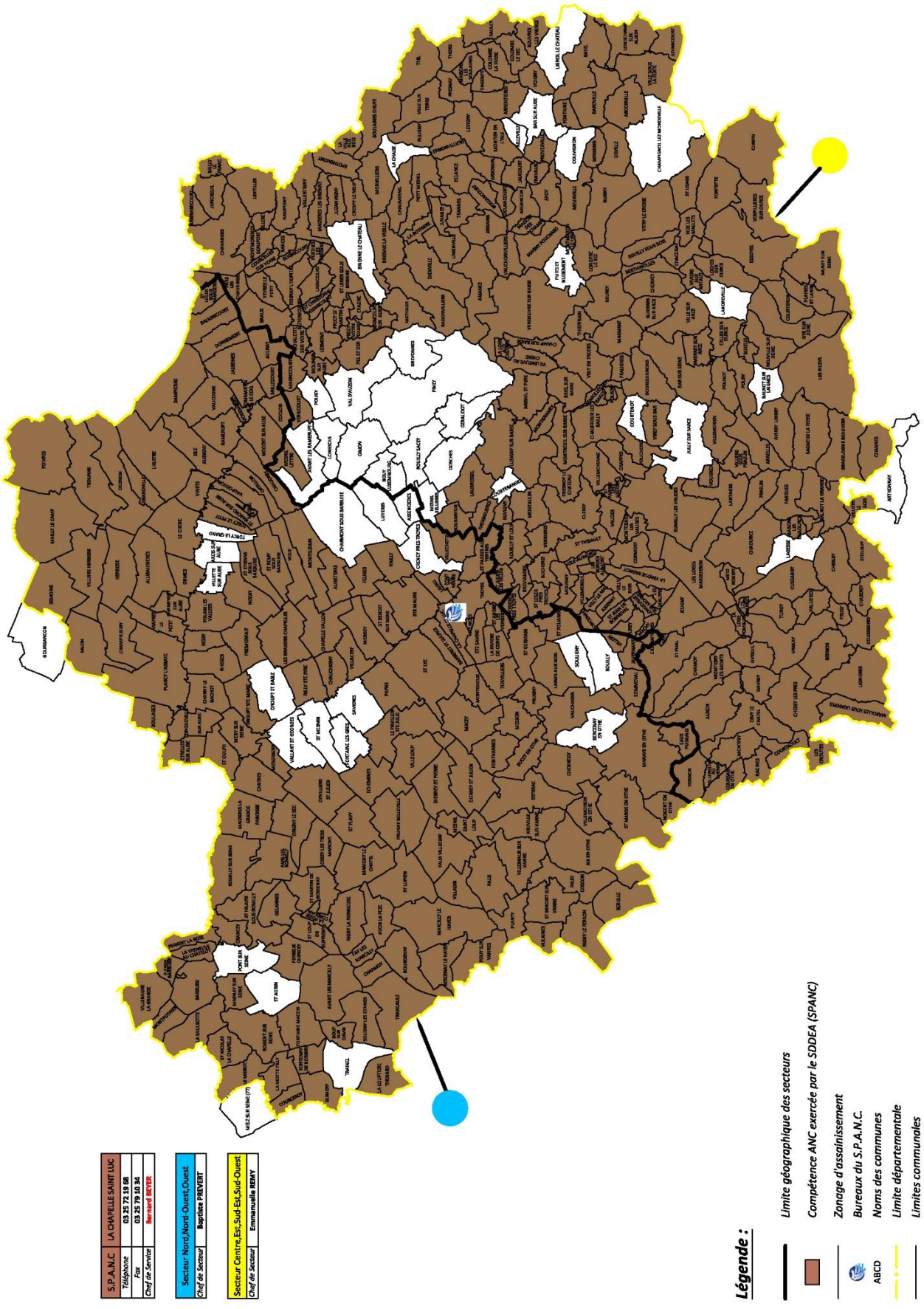

Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager

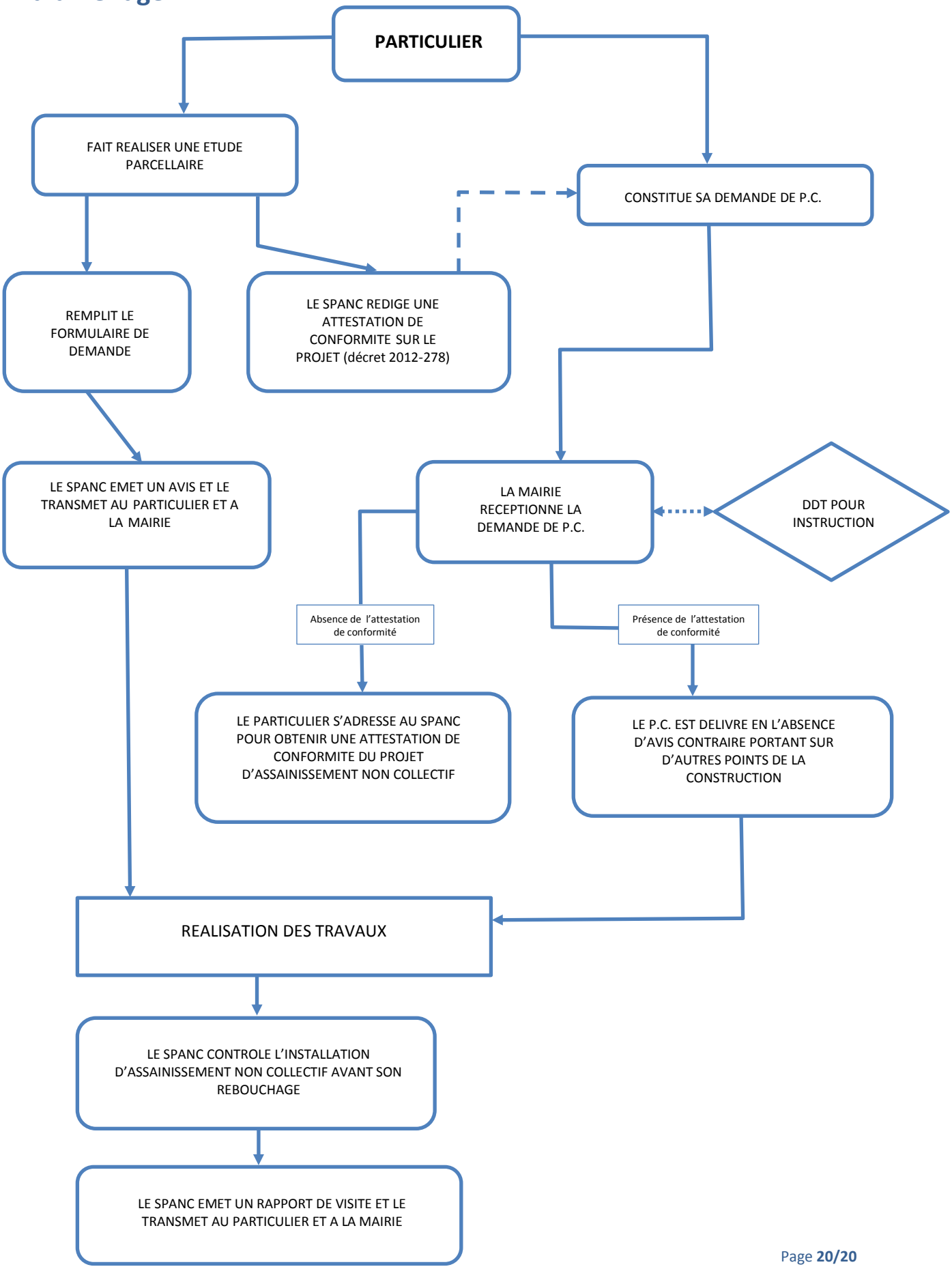

RÉGIE DU SDDEA

22, rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaules
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 83 27 27
Fax : 03 25 83 27 00
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr